Envoyé en préfecture le 27/11/2017
Reçu en préfecture le 27/11/2017
Affiché le
ID : 033-253300578-20171122-D039_2017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice	:	95
Nombre de membres présents	:	62
Nombre de suffrages exprimés	:	62

VOTE			
	Pour	:	60
	Contre	:	1
	Abstention	:	1

SICTOM DU SUD GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU **S**YNDICAT **I**NTERCOMMUNAUTAIRE DE **C**OLLECTE ET DE **T**RAITEMENT DES **O**RDURES **M**ÉNAGÈRES DU SUD GIRONDE

DATE DE LA CONVOCATION : **10 NOVEMBRE 2017**
SÉANCE ORDINAIRE DU : **22 NOVEMBRE 2017**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **TARIFS REOM REOMI 2018**
N°39-2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-deux novembre** à **dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme GUILLEM**.

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
CDC DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC SUR GARONNE, PAILLET, RIONS	
CDC DU BAZADAIS	BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), CROS Joël (T), DE FREITAS Patricia (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DREUMONT Bruno (T), DULAU Marie-Bernadette (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), KADIONIK Patrice (T), LABAT Jean-Michel (T), LAPORTE Jacky (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), PEYRUSSON Denis (T), SAINT MARC Daniel (T), LAVAUD Philippe (S).
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	BERNADET Stéphane (T), DARTIGOLLES Christian (T), DELIGNE Philippe (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), LECONTE Christophe (T), NETTE Roger (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).
CDC DU SUD GIRONDE :	AUGEY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BAROT Sandra (T), BAUP Jeanne-Marie (T), BARQUIN François (T), BERNADET Alain (T), BOUCAU Jean-René (T), CANTURY Martine (T), DAUDON Jean-Claude (T), DEL SAZ José (T), DESCHAMPS Jérôme (T), DUC Thierry (T), FLIPO Daniel (T), FUMEY Christophe (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), MAROT Yann (T), MATHAT Bertrand (T), MORET Emmanuel (T), NORMANT Guillaume (T), OPPER Pierre (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), BELIARD Jean (S), DUBERGEY Michèle (S), FORTE Pascale (S), POUJARDIEU Patrick (S).
CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS	VIALARD Jean-Pierre (T).

Etaient excusés : AIME Michel, BLE David, CAMON GOLYA Philippe, DUBRANA Sophie, MUGICA Bernard, OULEY Jean-Guy, ROUSSILLON Stéphanie.

****

Monsieur le Président informe le comité syndical que les prévisions financières pour l'année 2018 mettent en évidence une hausse du carburant, 0,6 %, du traitement des ordures ménagères de, 0,5 %, de la masse salariale, 1%.
Ces hausses seront compensées par une augmentation de la population, 0,7 %, une diminution des primes d'assurance, 0,9 %, un effort de gestion des services, 0,5%;
Il propose au Comité syndical de ne pas augmenter le tarif des ordures ménagères pour l'année 2018.

Envoyé en préfecture le 27/11/2017
Reçu en préfecture le 27/11/2017
Affiché le
ID : 033-253300578-20171122-D039_2017-DE

Le Comité Syndical,
Monsieur le Président Entendu,

Décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2018 les tarifs suivants ci-annexés :

- Tarifs pour la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères par foyer et nombre de collectes;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels, administrations et collectivités.

Le Président,

J.GUILLEM.

Envoyé en préfecture le 27/11/2017
Reçu en préfecture le 27/11/2017
Affiché le
ID : 033-253300578-20171122-AD_039_2017-DE

SICTOM Sud Gironde

I TARIFS REDEVANCE INCITATIVE 2018

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

1.1. TARIFS FOYERS

part fixe	part semi variable /pers. ds le logt		part variable	
			volume bac au choix	coût par ramassage
68,00	1	28	40 LITRES (réservé aux particuliers de Bazas intra-muros)	0,77
	2	56		
	3	84		
	4	112		
	5	140		
	6	168		
68,00	1	28	120 LITRES	2,30
	2	56		
	3	84		
	4	112		
	5	140		
	6	168		
68,00	1	28	180 LITRES	3,45
	2	56		
	3	84		
	4	112		
	5	140		
	6	168		
68,00	1	28	240 LITRES	4,60
	2	56		
	3	84		
	4	112		
	5	140		
	6	168		
68,00	1	28	770 LITRES	14,75
	2	56		
	3	84		
	4	112		
	5	140		
	6	168		

1.2. TARIFS PROFESSIONNELS

	part fixe	part semi variable /taille de bac	part variable	
			volume bac au choix	coût par ramassage
	68,00	28	40 LITRES	0,77
	68,00	28	120 LITRES	2,30
	68,00	42	180 LITRES	3,45
Déchets non Alimentaires	68,00	56	240 LITRES	4,60
Déchets Alimentaires	68,00	56	240 LITRES	9,20
Déchets non Alimentaires	68,00	179,2	770 LITRES	14,75
Déchets Alimentaires	68,00	179,2	770 LITRES	29,50

1.3. MISE EN ŒUVRE

Le tarif de la REOMI est composé :
1- d'un coût fixe ou abonnement par foyer ou profesionnel
2- d'une part semi-variable selon le nombre de personne dans le logement pour les particuliers ou la taille de bac choisie pour les professionnels
3- d'une part variable selon le volume du bac choisi et par présentation à la collecte

Le refus de bac entraine une facturation de fait: facturation de l'abonnement complet en fonction du nombre de personne composant le foyer pour 52 levées d'un bac de 120 litres.

La mise en place d'un verrou sur le bac est facturé 30 euros
Le rouleau de 10 sacs de 30 litres prépayés (surplus occasionnels) est facturé 5€
La non restitution de bac est facturé 50€

Envoyé en préfecture le 27/11/2017
Reçu en préfecture le 27/11/2017
Affiché le
ID : 033-253300578-20171122-AD_039_2017-DE

SICTOM sud gironde 2018

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

II Tarifs REOM Foyers 2018

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres: un forfait pour le nombre de collectes et une partie traitement, proportionnelle au nombre de personnes qui occupent le foyer.

2.1. Forfait collecte par foyer

	Tarif
1 collecte	54
2 collectes	69,07
3 collectes	75,14

2.2. Forfait Traitement par foyer

	Tarif	Coef
Foyer 1 personne	68,75	
Foyer 2 personnes	126,50	1,84
Foyer 3 personnes	184,25	2,68
Foyer 4 personnes	223,44	3,25
Foyer 5 personnes	273,63	3,98
Foyer 6 personnes	273,63	3,98
Res. Secondaire	126,50	1,84

2.3. Tarifs 2018, REOM (Collecte + Traitement)

2018			
	Tarifs		
	1 collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	122,75	137,82	143,89
Foyer 2 personnes	180,50	195,57	201,64
Foyer 3 personnes	238,25	253,32	259,39
Foyer 4 personnes	277,44	292,51	298,58
Foyer 5 personnes	327,63	342,70	348,77
Foyer 6 personnes	327,63	342,70	348,77
Res. Secondaire	180,50	195,57	201,64

Arrivée et Départ de Redevables: Régularisation au prorata temporis.

Envoyé en préfecture le 27/11/2017
Reçu en préfecture le 27/11/2017
Affiché le
ID : 033-253305739-20171122-AD_039_2017-BF

Prix unitaire traitement	68,75 €

Prix forfait nombre de collectes		
1 collecte :		54,00 €
2 collectes:		69,07 €
3 collectes :		75,14 €

SICTOM sud gironde 2018

III 3.1. Tarifs REOM pour les activités professionnelles, administrations et collectivités (grille de calcul sur base forfait et traitement II)

code	désignations	Forfait de base de traitement (de base)	Nombre salariés	Autre paramètre	Coéficient multiplicateur	TOTAL équivalent base de traitement *E est un nombre entier*	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait nombre de collecte	RE
		A	B	C	D	E=(A+B+C)xD	F	G=ExF	H	I=G+H
100	**ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION**									
101	Entreprises <ou= 10 salariés	4								
102	Entreprises >10 salariés<ou=20	8								
103	Entreprises >20	16								
200	**VITICULTEURS avec CHAI**	base	salariés	activité supplémentaire		TOTAL				
201	moins de 10 hectares	1								
202	entre 10 hectares et 40 ha	2								
203	plus de 40 ha	3								
300	**COMMERCE ALIMENTAIRE**	base	salariés			TOTAL				
301	Alimentaire 1 inf à 50m²	4								
302	Alimentaire 2 de 50 à 200 m²	12								
303	Alimentaire 3 de 200 à 700 m²	16								
304	Super + hard de 700 à 2500 m²	50								
305	Hyper + de 2500 m²	100								
400	**COMMERCE NON ALIMENTAIRE**	base	salariés			TOTAL				
401	Non Alimentaire 1 inf 100 m²	4								
402	Non Alimentaire 2 de 100 à 200 m²	8								
403	Non Alimentaire 3 + de 200 m²	12								
500	**PROFESSION LIBERALE MEDICALE**	base	salariés			TOTAL				
501	Profession libérale 1. 1 à 10 sal	4								
502	Profession libérale + de 10 sal	8								
600	**HÔTELS**	base	salariés	chambres		TOTAL				
601	Hôtel	4								
602	Gite - Chambre d'Hote	1								
603	Gite - Chambre d'Hote dans maison d'habitation du propriétaire	1								
700	**RESTAURANT**		salariés	activité supplémentaire						
701	Resto 1 (moins de 10 couverts / jour)	4								
702	Resto 2 (de 10 à 30 couverts / jour)	8								
703	Resto 3 (de 30 à 50 couverts / jour)	16								
704	Resto 4 (+ de 50 couverts / jour)	24								
705	Camion de restauration rapide	4								
800	**SANTE**	Nbr lits	salariés / 2			TOTAL				
801	Centre hospitalier									
802	Maison de retraite									
803	Autre résidence hébergent du public									
						TOTAL				
900	**ETABLISSEMENT SCOLAIRE**	Nbre élèv	élèves / 10			E=B				
901	Collège-Lycée - établissement privé									
1000	**Communes**									
1001	Communes de moins de 2500 habitants	3,20€ par habitant base DGF 2017								
1002	Communes de 2501 à 5000 habitants avec collecte spécifique	6,00€ par habitant base DGF 2017								
1003	Communes de plus de 5001 habitants avec collecte spécifique	12,15€ par habitant base DGF 2017								

Le coéficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex: gros producteur, activité à temps partiel...)

3.2. ANNEXE TARIFS REOM 2018

TARIFS SPECIAUX

SIEGE SOCIAL sans activité	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)
TAXI	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)
COIFFEUSE à DOMICILE	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)
AUTO ENTREPRENEUR - MICRO ENTREPRISE	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)
ACTIVITE à DOMICILE (agent commerciaux)	FORFAIT(équivalent à un foyer d'une personne)

3.3. CAS D'EXONERATION (sur présentation de justificatifs)

2 ARTISANS dans le même ménage : 1 artisan exonéré
VITICULTEUR portant l'intégralité de leur vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille)
Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères)

3.4. RECLAMATIONS

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du SICTOM
Le tarif accordé après réclamation, ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne